

# KERLOUAN



## INFORMATIONS MUNICIPALES

Du vendredi 22 mai 2020

### HORAIRES DE LA MAIRIE

Ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15.

Fermée le mercredi après-midi. Pour nous joindre : ☎ 02 98 83 93 13 – [mairie@kerlouan.bzh](mailto:mairie@kerlouan.bzh)

Site : [www.kerlouan.fr](http://www.kerlouan.fr) (Français et Breton) Facebook : commune de Kerlouan

Pour les frelons : ☎ 07 60 80 62 05 - [frelon.kerlouan@gmail.com](mailto:frelon.kerlouan@gmail.com)  
N° urgence Elus : ☎ 07 61 80 08 65



Service de l'eau et assainissement ☎ 02 98 83 02 80 - [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

- RENS. : Marie LE GUENNEC – [contact-eauetassst@clcl.bzh](mailto:contact-eauetassst@clcl.bzh) ● FACTURATION : E. SAOUT – [facturation-eauetassst@clcl.bzh](mailto:facturation-eauetassst@clcl.bzh)
- SUIVI DE TRAVAUX : A. VASILJEVIC – [etude2-eauetassst@clcl.bzh](mailto:etude2-eauetassst@clcl.bzh) ● EXPLOITATION : S. LE JEUNE – [exploitation-eauetassst@clcl.bzh](mailto:exploitation-eauetassst@clcl.bzh)
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - ☎ 02 98 21 06 17 ● RENS. : Nicolas LE LOSTEC + Guillaume HERRY – [spanc@clcl.bzh](mailto:spanc@clcl.bzh)
- Technicien responsable du suivi des travaux- Ronan L'HOSTIS ☎ 06 37 41 73 69

### MASQUES

Dans le courant du mois d'avril, la commune a passé commande de plus de 2 000 masques dits "grand public" dans le cadre d'une opération groupée menée par la communauté de communes. L'idée était d'en fournir un à chaque habitant et d'équiper les agents de la commune dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Malheureusement, à ce jour cette commande n'a pas été honorée. La commune ne dispose donc pas des masques prévus pour une distribution à la population. Nous vous tiendrons informés en cas d'évolution positive de cette situation.

⇒ **FERMETURE DE LA MAIRIE** : Le service administratif de la mairie sera fermée le vendredi 22 mai.

⇒ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : Il se tiendra le **mardi 26 mai à 17h30** dans la salle Etienne Guilmoto.

⇒ **URBANISME : Déclaration préalable** : **LE BORGNE DE LA TOUR Emeric** - 159 Hent Pen Ar Bed - Mentoul- Ravalement ; **ZANOUN Alexandre** - Le Goas-Rénovation (Annulation) ; **ABIVEN Xavier-Rudoloc** - Réalisation d'une ouverture avec pose de fenêtre fixe en PVC Blanc ; **UGUEN François** - 220 Rue de la Chaumière - Le Theven-Modification ouverture ; **BOURGEOIS GERARD** - 559 Hent An Enez - Cremiou - Restauration muret ; **LE VERGE Rosalie** - Le Dreuzic-Remplacement menuiseries ; **BOSSARD FRANCOIS YVES MARIE** - 128 Streat A'ch Kastel-Véranda ; **FRANCOIS CLAUDE** - Bec Lan-Véranda ; **GUILLERM MICHEL** - Gorre An Dreff-Clôture ; **FABRE-ROUSSEL Frédéricque** - Languerch-Minternoc - Extension (Annulation) ; **LEBRETON ROGER** - 1157 Route du Bendin - Cremiou - Rénovation carport ; **FABRE ROUSSEL Frédéricque** - Languerch-Minternoc-Véranda ; **JUMEAU LAFOND Didier** - Creac'h Guennou-Piscine ; **GRUENAISS Cédric** - Dreuzic - Changement ouvertures garage ; **LOISELET Hervé** - 1384 Route des Vents - Karrec Hir - Isolation extérieur ; **SALIOU Christophe** - 592 Route des Dunes - Boutrouille-Création d'ouverture ; **ABIVEN Goulven** - Gorre An Dreff-Abris de jardin ; **GOASDOUÉ Catherine** - 435 Hent Kerzenval Huella - Création ouverture ; **NERROU Thierry** - 485 Route de Guissény - Changement fenêtres et portes ; **KERVENGANT Marcel** - 610 Route de Tresseny-Pose de fenêtre de toit / **POIRON Katell** - 130 Hent Maner Ran-Réhabilitation ; **KERSULEC Jacques**-215 Hent Avel Walarn - Streat Veur - Clôture et portail ; **LE BARS Albert** - 245 Route des Salicornes - Pen Enez - Clôture ; **FABRE ROUSSEL Frédéricque** - Languerch Minternoc - Création d'une porte d'entrée ; **TINTELLIER Marie Anne** - Le Goas - Création auvent ; **WIECZOREK Arnold** - 1180 Hent Roc'h Ar Gong - St-Egarec - Changement des fenêtres, portes fenêtres et ravalement ; **LE ROUX André** - 1295 Route de Tresseny - Isolation par l'extérieur et alignement de la toiture ; **TANGUY Régis** - 300 Hent Feunteun Zu - Lanhir-Changement de fenêtres et portes ; **GUINARD Florie** - 2 Lotissement de Rumaout - Carport de 15 m<sup>2</sup> ; **PREMEL-CABIC Hervé** - 153 Impasse du Phare - Kerzenval-Izella - Création portail. **DELAUNAY Jérôme** - 535 Rue des Salicornes - Maner-Drolic Transformation d'une fenêtre en porte Ajout de deux vélux sur la

toiture Remplacement des menuiseries extérieures existantes ; **IWANIKOW Alain** -162 Route de la Pointe – TREAS - Remplacement de la toiture de tuile orange en ardoise Pose bardage avec isolation (gris argenté) ; **THOMAS Christian** 440 Hent Roc'h Ar Gong - La Digue - Abris bois non clos, créé au niveau du pignon du hangar existant. Bardage en tôle beige su 2 façades et toit terrasse en tôle bleu ardoise. Emprise de 3.60m x 9.50m ; **KERBRAT Marie-Hélène** - 310 Route de la Chapelle - St Egarec - Remplacement de la fenêtre de la salle de bain et de la porte d'entrée ; **GUERIN Christian** 4 rue des lilas - Peinture extérieure (ravalement) ; **BIHAN POUDEC Romain** : Remplacement des menuiseries existantes et modification des menuiseries en façade Ouest et Est ; **ZANOUN Alexandre** - Les pentes de toit seront dotées de grands vélux. Les façades seront jointoyées ou enduits à la chaux. Les évrtes seront remplacées par des ardoises ; **PREMEL-CABIC Isabelle** - 105 Hent kerzenval Huella - Création de 5 fenêtres de toit et aménagement des combles pour une surface habitable de 36,20m<sup>2</sup>. Ouest 2 fenêtres de toit :1,14 x 1,18 et 1 fenêtre de toit : 1,34 x 0,98. Est 1 fenêtre de toit : 0,78 x 1,18 ; **SCI ROMAUR** - 3 Rue de la Côte des Légendes - Bardage bois naturel sur pignon Bardage bois gris sur façade Peinture blanche sur mur cuisine + cheminée ; **JACQ Liliane** - 2 Rue de la côte des Légendes - Remplacement des fenêtres du hangar par des fenêtres plus petites. Remplacement de la fenêtre en partie haute pas une fenêtre PVC de la même dimension ; **MAGUEUR Lionel** 786 Hent Pen Ar Bed - Isoler la toiture avec nouvelles ardoises et remplacement des fenêtres de toit par des fenêtres. **Permis de construire** : **JAFFRE Thomas** - Route du bois de Pauline-Rénovation ; **DE VROE Gérard Daniel** - 289 Mechouz Mez an Aod-Modification permis initial ; **YVINIEC André** - 235 Hent Dall Mechou Menmeur-Extension ; **MAUDEZ Grégory** - 8 Lotissement de Rumaout-Habitation ; **ROZEC Delphine** - 369 Hent Feunteun Zu - Rumaout-Changement de destination garage en habitation (rejet tacite) ; **MICHEL Laurence** - 9 Lotissement Rumaout – Rumaout - Habitation ; **EARL DE NEIZ VRAN** - Neiz Vran - Extension hangar ; **LAOT Pascal** - Rue du Docteur Jaouen-Construction d'une chambre funéraire ; **KERDRAON PASCAL** - 2 Rue du Commandant Toul-Démolition et reconstruction du bâtiment principal ; **GUINARD Florie** - 2 Lotissement Rumaout - Construction d'un carport et d'un abri de jardin.

⇒ **OUVERTURE DE LA MAIRIE** : La mairie sera ouverte au public à compter du lundi 25 mai **uniquement le matin**. Lors de la réouverture, pour l'accueil physique, la préférence sera donnée aux demandes relatives à l'état civil et l'aide sociale sans rendez-vous.

**Pour l'urbanisme** : Les dépôts de déclaration préalable, permis de construire, les retraits des macarons pour les pêcheurs plaisanciers se feront **uniquement** sur rdv. Les autres demandes (renseignements d'urbanisme, plans) seront traitées uniquement par mail ou par téléphone. **Pour l'Etat civil** : Les renseignements se feront essentiellement par mail ou par téléphone. Les PACS et les mariages : ils sont reportés pour le moment (décret n°2020-293 en date du 23/03/2020) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Pour toute autre demande de renseignements, envoyez-nous un mail ou contactez-nous par téléphone. Merci pour votre compréhension. ☎ **02 98 83 93 13** ou [mairie@kerlouan.bzh](mailto:mairie@kerlouan.bzh)

**Le respect des mesures et gestes barrière sera exigé. Nous vous demandons de prévoir votre crayon. Le nombre de personnes accueilli en mairie est de 2. Le port du masque sera obligatoire et du gel hydro alcoolique sera mis à votre disposition. Un sens de circulation sera mis en place.**

⇒ **DERATISATION** : La Société APA (Société de dératisation) interviendra sur la commune le mardi 9 juin. Si vous désirez que Monsieur TOSSER intervienne à votre domicile, il est **impératif de vous faire connaître à la mairie**. Sans inscription de votre part, Monsieur Tossier ne pourra intervenir chez vous ☎ **02 98 83 93 13**.



⇒ **ARRETE DE CIRCULATION A LANHIR** : Depuis le lundi 28 avril 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VC n°5 : La route sera barrée et la circulation sera donc interdite sauf riverains, services de secours et répurgation. Une déviation sera mise en place pour les usagers. La signalisation du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise BOUYGUES Brest. Les automobilistes devront se conformer à ces différentes dispositions. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

⇒ **NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU KERLOUAN** : En raison du lavage de réservoir de la commune le 4 juin 2020, des variations de pression et des phénomènes d'eau sale pourront être constatés sur le réseau de distribution d'eau. La remise en service se fera sans préavis.

⇒ **ACCES AUX PLAGES, SENTIER LITTORAL, PLAISANCE** : **Arrêté préfectoral n° 2020136-0003 du 15 mai 2020 portant autorisation d'accès à certaines plages des communes de la communauté de communes de Lesneven-Côte des Légendes** Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L. 2215-1; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 et L.3131-17; Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19; Vu la loi n°



2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions; [...] Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ; Vu les demandes des maires des communes de Plounéour-Brignogan Plages, Kerlouan et Guissény en date du 13 mai 2020 ainsi que les projets d'arrêtés municipaux réglementant l'accès aux plages; [...] sa prorogation par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 susvisée **jusqu'au 10 juillet 2020**, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité potentielle de ses effets ; [...] Considérant, d'une part, que le département du Finistère fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé ; que les communes visées à l'article 1er du présent arrêté ont transmis une demande de réouverture de certaines plages et d'autorisation de la pratique d'activités nautiques; que les mesures d'organisation et de contrôle figurant dans ces propositions sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de dix personnes;

que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que la pratique, depuis ces plages, de la baignade, de la pêche à pied, de l'activité sportive et des activités nautiques peuvent être autorisés; Considérant, d'autre part, que les plages sont des lieux de rassemblements fréquents, en particulier la nuit, lesquels donnent lieu à une consommation d'alcool souvent excessive et incompatible avec le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale; que ces lieux de rassemblements sont d'autant plus prisés que les autres lieux de convivialité, restaurants, bars ou discothèques demeurent fermés par l'effet de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé; que si l'article 7 de ce décret interdit tout rassemblement de plus de dix personnes dans les lieux publics, le respect de ces règles ne peut être garanti dans les cas de consommation excessive d'alcool ; que par suite, aux seules fins d'assurer le respect de ces règles de santé publique, il y a lieu d'interdire le transport et la consommation d'alcool ; Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, ARRÊTE : A titre dérogatoire et sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté, l'accès aux plages dont la liste figure ci-dessous ainsi que la pratique, depuis celles-ci, de la baignade, de la pêche à pied, de l'activité sportive et des activités nautiques sont autorisés, dans les conditions prévues par arrêté municipal : **Kerlouan - Meneham - Nodeven - La digue/Kour Vihan - Boutrouilles/Dizoudou - Karreck Hir - Neiz Vran/Pors an Tonnou/Pors Melen/Pors Guen - Pouffeunteun** - Les personnes souhaitant accéder aux plages mentionnées à l'article 1er veillent au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé. Le contenu de ces règles ainsi que les modalités d'organisation et de contrôle des accès et de l'exercice des activités, notamment nautiques, sur les plages définies par arrêté municipal sont affichés aux différents points d'accès de la plage. L'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant simultanément plus de dix personnes. Le transport et la consommation d'alcool sur les plages sont interdits : Les maires des communes visées à l'article 1er s'assurent du respect des règles définies au présent article par des contrôles réguliers, lesquels sont renforcés lors des week-ends prolongés, et font procéder à un contrôle régulier de la qualité des eaux de baignade par l'agence régionale de santé, dans les conditions prévues par le code de la santé publique. La violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général et, si l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule, de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 mai 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**Arrêté municipal en complément de l'arrêté préfectoral pour les plages** : La promenade et les activités individuelles/familiales sportives ou de loisirs (sauf jeux de ballons) sont autorisés du lever du soleil à 21h, dans le respect des gestes barrières (notamment de la distanciation physique) et des sens de circulation édictés par la municipalité et affichés sur le littoral. L'installation prolongée sur la plage est interdite, à l'exception des personnes à mobilité réduite ou dont l'état de santé nécessite un temps de pause plus long. La pratique des sports et activités nautiques, et notamment la baignade, est autorisée sous condition des résultats d'analyses bactériologiques habituelles. Les pratiques sportives collectives sont interdites, sauf dérogation municipale délivrée en accord avec les mesures édictées par les fédérations nationales et par les services de l'Etat. Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. La consommation d'alcool, les barbecues, les pique-nique et repas sont interdits. Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse. L'accès aux chevaux, hors pratique équine de santé, est vivement

déconseillé. Les gestes barrières et modalités d'accès sont affichés à l'entrée de l'ensemble des plages et parkings.

☉ **Arrêté Préfectoral pour la plaisance** : A titre dérogatoire et sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté, les activités de plaisance depuis les ports de plaisance, les infrastructures de mise à l'eau et les zones de mouillage régulièrement installées sont autorisées dans les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté. Les activités de plaisance depuis les communes mentionnées en annexe du présent arrêté sont pratiquées dans le respect, d'une part, des mesures de police générale définies par le préfet maritime de l'Atlantique et, d'autre part, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé ainsi que des modalités particulières d'organisation mises en œuvre par les exploitants portuaires et le cas échéant par les communes, qui les affichent aux différents points d'accès des installations et en assurent, chacun pour ce qui le concerne, le contrôle de façon régulière, notamment lors des week-ends prolongés. Les activités de plaisance à un autre titre que commercial ou professionnel sont réservées à la pratique individuelle ou à celle des personnes regroupées au sein d'un même domicile, à bord d'un bateau régulièrement immatriculé et dont elles sont propriétaires ou copropriétaires. Les activités nautiques depuis les



infrastructures visées à l'article 1er sont exercées dans le respect du règlement d'exploitation et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé et, lorsqu'elles ne concernent pas les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, à titre individuel ou par des personnes regroupées au sein d'un même domicile. Les activités des centres nautiques exercées depuis ces infrastructures sont régies par les règles qui leur sont propres dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. La violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 mai 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire telle que prévue par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfet.

infrastructures visées à l'article 1er sont exercées dans le respect du règlement d'exploitation et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 susvisé et, lorsqu'elles ne concernent pas les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, à titre individuel ou par des personnes regroupées au sein d'un même domicile. Les activités des centres nautiques exercées depuis ces infrastructures sont régies par les règles qui leur sont propres dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. La violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 mai 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire telle que prévue par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfet.

## COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE LOCALE DE LA CÔTE DES LÉGENDES

**Le Folgoët : Mois de mai, mois de Marie, mois des Pemp Sul.**

Deux propositions depuis dimanche dernier : **Un office marial** diffusé, avec prédication de cet office assurée par Mgr Olivier Ribadeau Dumas, nouveau recteur du sanctuaire Notre-Dame de Lourdes. En audio à 8h45 le dimanche sur RCF. Sur internet, toute la journée du dimanche. On peut les suivre en communion les uns avec les autres à 15h ou 18h. Sites du diocèse : [diocese-quimper.fr](http://diocese-quimper.fr) : site de la paroisse : [ndfolgoet.fr](http://ndfolgoet.fr), sur la page Facebook de la paroisse : <https://www.facebook.com/ndfolgoet/>

**Après le 11 mai** : Une proposition de pèlerinage, sous forme de démarche personnelle ou par petits groupes (moins de 10 personnes) à vivre à la basilique en six étapes : à la fontaine, devant la croix, devant l'autel, devant le vitrail de Saläun Ar Fol, devant la statue de Notre-Dame du Folgoët, et devant le Saint-Sacrement. *Un feuillet sera mis à disposition des personnes à l'entrée de la basilique. Une urne recueillera les intentions de prière des pèlerins (les écrire avant).*

Vous pouvez vous organiser pour venir en groupes, par exemple un groupe par commune, en prenant une croix de votre église. Il est possible aussi d'y rencontrer un prêtre pour une écoute ou pour se confesser. Contacter le recteur du Folgoët, P. Hervé Bougeard.

Pour les semaines à venir : **Les obsèques** : Elles continuent d'être célébrées par les prêtres, de préférence au cimetière de la paroisse, dans les églises si la famille le souhaite et si les bénévoles sont disponibles pour préparer l'église et la nettoyer après la célébration. **Les assemblées sont limitées à 20 personnes.**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

12 Bd des Frères Lumière – Lesneven ☎ **02.98.21.11.77** - Courriel : [contact@clcl.bzh](mailto:contact@clcl.bzh) - Site : [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

**Horaires** : Du lundi au jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h – Le vendredi : 8h - 12h et 13h30 – 16h30

**Le service eau & assainissement effectue la relève des compteurs d'eau du 11 mai au 20 juin 2020. Nous vous remercions de faciliter l'accès au compteur (ex : enlever les pots de fleurs sur le regard, nettoyer l'intérieur du regard....) et de prendre les mesures nécessaires si vous possédez un chien. Cette relève annuelle obligatoire est l'occasion pour notre releveur de vérifier votre poste de comptage mais aussi de vous signaler toute anomalie (fuite, consommation en hausse...)**

**En cas d'inaccessibilité du compteur, un avis sera déposé dans votre boîte aux lettres. Vous pouvez nous transmettre l'index de votre compteur par mail ([contact-eaueatst@clcl.bzh](mailto:contact-eaueatst@clcl.bzh)) en précisant vos coordonnées ou encore nous téléphoner au 02 98 83 02 80). Sans réponse de votre part, votre index sera estimé.**

⇒ **HÔTEL COMMUNAUTAIRE DE LESNEVEN** : En raison des travaux actuels, l'hôtel communautaire n'est pour le moment pas en mesure d'assurer le respect des règles de distanciation préconisées par l'État. Aussi, afin de limiter les risques de propagation du Covid-19, il est demandé de continuer à privilégier les démarches en ligne en contactant les services par mail ou téléphone à chaque fois que cela est possible. L'accueil standard est accessible par téléphone aux horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h (16h30 le vendredi). Pour les demandes ne pouvant être traitées à distance, un accès pourra être accordé **UNIQUEMENT SUR RDV sous condition de porter un masque et de respecter les gestes barrières. Services fermés le vendredi 22 mai.**

⇒ **SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – SPED** : L'accueil du service déchets reste accessible, du lundi au vendredi 8h-17h, par mail à l'adresse [sped@clcl.bzh](mailto:sped@clcl.bzh) et téléphone au **02 98 21 87 88**. Il est demandé aux usagers de privilégier les démarches dématérialisées en consultant préalablement le site internet de la CLCL rubrique [www.clcl.bzh/environnement/dechets](http://www.clcl.bzh/environnement/dechets) De nombreuses informations,

procédures ainsi que divers demandes et formulaires administratifs y sont présents.

Suite à l'arrêté préfectoral du 13 mai abrogeant l'arrêté du 20 avril dernier, l'accès à la déchèterie est de nouveau sans restriction. Plus besoin d'attendre la date correspondant au numéro de sa plaque d'immatriculation.

**Pour rappel, les horaires sont du lundi au samedi (fermé les dimanches et jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 17h45.** Afin de respecter les distances de sécurité préconisées, des barrières ont été installées afin de limiter l'accès à quatre véhicules maximums par aire de déchargement. Ces barrières sont activées sur présentation de la carte d'accès au point d'apport volontaire. Il est demandé aux usagers de prendre désormais l'habitude de se munir de leur carte pour accéder à la déchèterie et aire de déchets verts de Lesneven. Ces derniers jours la déchèterie de Lesneven subit quotidiennement une très forte affluence, ce qui entraine de longs bouchons sur la route départementale D788 (axe Lesneven/Lanhouarneau). Le temps d'attente estimé lorsqu'un véhicule se situe à l'entrée du site est généralement de 1h. La CLCL fait donc appel

au bon sens de chacun et préconise, d'attendre le retour à plus de fluidité et de remettre sa venue à plus tard lorsque l'on constate un bouchon.

⇒ **SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT** : L'accueil du service Eau/Assainissement reste accessible, du lundi au vendredi 8h-17h, par mail à l'adresse [contact-eaueatass@clcl.bzh](mailto:contact-eaueatass@clcl.bzh) et téléphone au **02 98 83 02 80** (pour toute demande urgente d'intervention le service d'astreinte est accessible 24h/24). Il est demandé aux usagers d'effectuer ses démarches

de façon dématérialisées en consultant préalablement le site internet de la CLCL rubrique [www.clcl.bzh/environnement/eau-assainissement](http://www.clcl.bzh/environnement/eau-assainissement). De nombreuses démarches (demande de raccordement, ouverture/rupture de contrat d'abonnement, demande de contrôle de conformité...) y sont accessibles. *Les contrôles du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) restent suspendus.*

## ACTIVITÉS COMMERCIALES

⇒ **RESTAURANT « LA P'TITE FRINGALE »** : Réouverture uniquement sur l'emporter. Les commandes sont à passer à partir de 9h30, du lundi au vendredi uniquement. Le retrait se fera de 11h30 jusqu'à 13h30. Le paiement se fera au moment du retrait. Au menu : « formule burger » et « formule plat du jour ». Pour passer votre commande ☎ **02 30 82 34 54**.

⇒ **LE COLIBRI MAGRESSE CADEAUX-SOUVENIRS** : Le magasin est ouvert de 7h à 12h, merci de respecter le sens de circulation (entrée côté presse et sortie côté cadeaux), les gestes barrières et de privilégier le paiement sans contact. Vous trouverez en épicerie fine thés, cafés, confitures, chocolat, tartinables, soupes, sels, sardines, pâtés... Pour faciliter la continuité scolaire, les cartouches d'encre d'imprimantes sont disponibles sur commande.

⇒ **SARL ERIC HABASQUE - KERELEC** : Electricité, chauffage toutes énergies, rénovation salle de bain, entretien chaudière, ramonage cheminée et poêle ☎ **02 98 85 90 65** ou **06 08 09 62 12**

⇒ **SARL LOAËC PIERRE ET CIE** ☎ **02 98 83 93 45** ou **06 71 86 90 33** : Promo sur le bois de chauffage à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin. N'hésitez pas à passer votre commande dès à présent !

⇒ **TAXI CALONNEC** ☎ **02 98 83 96 35** : Transport médical assis « conventionné sécurité sociale et toutes caisses », transport d'enfants, trajet privé et pro 7 jours sur 7, liaison gare et aéroport, véhicules 5 et 7 places. Commune de stationnement Kerlouan. **En raison du contexte sanitaire, les mesures barrières sont appliquées (port du masque) et les véhicules sont désinfectés après chaque transports.**

⇒ **SARL SERGE JAFFRE** : Thomas Jaffré ☎ **07 85 75 50 64** ou **02 98 83 94 02** – Electricité, plomberie, chauffage, sanitaire, salle de bain, poêle, pompe à chaleur. Neuf, rénovation, dépannage, ramonage. Devis gratuit.

⇒ **BOUCHERIE KERJEAN-COTE DES LEGENDES** : ☎ **02 98 83 91 59** : **Changement d'horaires pour la boucherie** : Magasin ouvert le vendredi après-midi et samedi après-midi de 15h à 18h30. Fermé les après-midis du mardi, mercredi, et jeudi. A votre service, les rayons épicerie, produits frais, vins, fruits et légumes. Tout ce dont vous avez besoin au quotidien : **Mar** : Kig ha farz – Bœuf carottes – Emincé de poulet à la crème - **Mer** : Couscous – Lasagnes – Porc au caramel – **Jeu** : Lapin sauce moutarde – Bœuf bourguignon – Tartiflette - **Ven** : Lieu jaune aux petits légumes – hachis parmentier – veau sauce Normande - Gratin du soleil – **Sam** : Paëlla – Palette rôtie - Jambon à l'os – Pintade à l'abricot – Gratin dauphinois – Gratin de chou-fleur – **Dim** : Kig ha Farz – Poulet rôti – Gratin saumon-épinards. **Mise en**

**place d'un service de livraison à domicile les MARDIS et VENDREDIS. Minimum d'achats de 30 euros, livraison gratuite sur toute la commune. commandez la veille ☎ 02 98 83 91 59 ou par mail : yvon-kerjean@orange.fr**

⇒ **AU JARDIN DE LEZERIDER** ☎ **06 70 98 98 20** : La vente directe de légumes frais et de saison (certification biologique) se fait **le mercredi de 16h à 19h30** (Direction plage du Crémiau). Possibilité de panier sur demande. **Panier libre ou composé sur [www.panierspagan.fr](http://www.panierspagan.fr)**

⇒ **BEG AR VILL** : Retrouvez-nous sur le marché tous les dimanches matins à Kerlouan. N'hésitez pas à nous contacter au ☎ **02 98 04 93 31** pour tout renseignement ou toute commande. Merci et à bientôt.

⇒ **PATTY COIFFURE** ☎ **02 98 83 98 54** : Le salon de coiffure a ouvert ses portes et se fera en journée continue. Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h. A très bientôt

⇒ **LA FEE DU JARDIN** : Paysagiste installée sur Kerlouan, je suis à votre disposition pour vos projets et travaux dans votre jardin. Création et entretien de jardins, abattage et élagage. Devis gratuit 50 % de réduction ou crédit d'impôt pour les particuliers uniquement sur les prestations d'entretien ☎ **06 40 18 86 92** - [lafeedu jardin29@gmail.com](mailto:lafeedu jardin29@gmail.com)

⇒ **MENUISERIE CHARPENTE MLG - KEVIN LE GUEN** ☎ **06 32 59 52 67** – Réalise à neuf ou rénovation extension – aménagement intérieur/extérieur – placo – fenêtres – portail – terrasse – carport – isolation extérieure [menuisiermlg@orange.fr](mailto:menuisiermlg@orange.fr).

⇒ **BOULANGERIE LE BORGNE** : la boulangerie Le Borgne sera désormais ouverte tous les mercredis de 7h à 13h. Ouverte du lundi au samedi de 7h à 13h + les mardis, jeudis et vendredis après-midi de 16h à 18h45 avec cuisson de baguettes et traditions les après-midis et dimanche de 7h30 à 12h.

⇒ **RENOVATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR/EXTERIEUR BRUNO GAC - MENUISIER** ☎ **06 75 04 50 93** : Isolation, placo, parquet, lambris, dressing, pose de cuisine, salle de bain, terrasse, abri,... [gac.bruno@orange.fr](mailto:gac.bruno@orange.fr)

⇒ **CT MODE** ☎ **06 71 69 97 50** : Après 2 mois de fermeture en raison du Covid-19, la boutique CT mode est ouverte le mardi, mercredi, vendredi, samedi de 10h à 12h et de 16h à 18h30, le jeudi de 10h à 12h. Si vous préférez, il est possible de prendre rdv au **06 71 69 97 50**. Toutes les précautions sanitaires seront respectées : gel à l'entrée, port du masque, pas plus de 4 personnes en même temps, tout vêtement désinfecté après essayage...

⇒ **SALON « ISA COIFFURE »** ☎ **02 98 83 99 51** : Le salon vous accueille du lundi au samedi.

## VIE ASSOCIATIVE

⇒ **PAGAN GLAS** : Les cours de Yoga hebdomadaires en salle proposés par Pagan Glaz restent suspendus après le 11 mai : ils ne reprendront qu'en septembre. Les autres activités qui étaient programmées d'ici la mi-juillet sont toutes annulées. Nous mettrons en place à compter de juillet des séances de yoga en plein air, en garantissant les distances de sécurité règlementaires et un effectif ne pouvant excéder 10 personnes : nous referons un point à ce sujet début juillet. Je vous invite à consulter le détail des informations sur [yoga-kerlouan.blogspot.fr](http://yoga-kerlouan.blogspot.fr)

## PETITES ANNONCES



**Avis** : Pendant la période d'essaimage, vous pouvez découvrir un essaim d'abeille dans votre jardin, n'hésitez pas à téléphoner ☎ **06 69 99 74 99** pour l'enlever gratuitement

**Trouvé** : une paire de lunettes de vue « Dolce et Gabbana » femme dans un étui noir – Contacter la mairie

⇒ **LES VIVIERES DE BASSINIC** à Plouguerneau sont ouverts du lundi au samedi de 9h à 12h. Nous vous proposons un retrait de commande sur la place de la Mairie de Kerlouan le jeudi après-midi à 15h45. Plateaux de fruits de mer, crustacés, coquillages, poissons. N'hésitez pas à passer commande avant le mardi 19h ☎ **06 83 87 66 69**.

## PHARMACIES DE GARDE ☎ 32 37

**CABINETS INFIRMERS** : Cabinet CORFA - LE LÉA - RAOUL - GAC - Kerlouan ☎ **02 98 83 91 94** – Cabinet OLLIVIER – Kerlouan ☎ **02 98 83 93 83**

Présence de 2 défibrillateurs : 1 près de la salle « Etienne Guilamoto » et 1 près du complexe sportif à Lanveur